

Rapport

Objet : Examen du Budget Primitif de l'exercice 2024

Le Budget Primitif (BP) 2024 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de **67 479K€** :

➤ **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à **40 588K€**.

➤ **En investissement :**

La section d'investissement est équilibrée à **26 891K€**.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

.a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 40 588K€.

Elles comprennent des dépenses réelles (37 245K€) et des dépenses dites d'ordre (3 343K€).

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68) : 37 245K€

Chapitre	Inscriptions BP en K€
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 237
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	18 300
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	898
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9046
66 CHARGES FINANCIERES	734
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20
Total Dépenses	37 245

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) 8 237K€

Fonction	Inscriptions
0 - Services généraux	2 524
1 - Sécurité	83
2 - Enseignement, formation professionnelle	1 644
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 135
4 - Santé et action sociale	1 112
5 - Aménagement des territoires et habitat	634

6 - Action économique	37
7 - Environnement	849
8 - Transports	219
Total Chapitre	8 237

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile,...),
aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la Ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics,...).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain,...), concours de jeunes talents, salon CréArt, la fête du livre, les manifestations emblématiques et incontournables de la Ville (le forum des associations, les cérémonies patriotiques, les vœux à la population, la dictée du Maire,...)
pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Bas-Coquarts et de la salle Françoise DOLTO (maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers, les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute),
aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures RAM, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.

- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 18 300K€

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et non titulaires ainsi que les charges sociales connexes (NBI, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations CNFPT et centre de gestion, allocations chômage, ...).

Les charges de personnel inscrites en 2023 s'élevaient à 17 740K€. Il est prévu une augmentation de 3,16% en 2024 soit 18 300K€ notamment pour verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er juillet 2023 et qui auront un impact en année pleine en 2024 :

- +1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B.

À partir de janvier 2024, ces mesures seront complétées par + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois.

Les trajectoires fixées devront permettre de maintenir une masse salariale en évolution par les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) et l'impact des mesures gouvernementales. En interne, la création des postes sera limitée au poste de DGA en charge des projets, aux 3 autres postes de police municipale et à l'intégration des derniers postes de crèches municipalisées.

ATTENUATION DE PRODUIT (chapitre 014): 898K€

- FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500K€

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. La contribution de la Ville pour 2024 dans l'attente de la notification est estimée à 500K€.

- Reversement stationnement : 320K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

- Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour : 78K€

Conformément à la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du conseil départemental en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.

Depuis le 1er janvier 2024, une nouvelle taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour s'applique. Elle concerne Paris et la région Île-de-France.

La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour et concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Île-de-France.

Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Le montant de cette taxe varie selon la catégorie d'hébergement au même titre que la taxe de séjour. Cette dépense est équilibrée en recette.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 9 046 K€

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 6 846K€. Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes. Ces participations se ventilent de la manière suivante :

Libellé	Inscriptions
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNERAIRE	2
CONTRIBUTIONS AU FCCT	6 632
CONTRIBUTIONS SIGEIF	46
CONTRIBUTIONS SIPPEREC	13
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	148
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	5
Total Résultat	6 846

A la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 6 632K€. Pour information, le montant versé en 2023 s'est élevé à 6 186 K€.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (46K€) ainsi que les contributions SIPPEREC - SIFUREP (15K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre Dame (148K€) et à la commune de Sceaux (5K€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000K€

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 441K€

Il s'agit du reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21K€, de la participation pour le travailleur social (40K€) et de la subvention d'équilibre pour 380K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 743K€

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 267K€, les dépenses informatiques pour 254K€, des régularisations comptables pour 200K€ dont 100K€ pour le stationnement, les bourses et prix pour 13K€ et les frais de fourrière et les frais d'inhumation pour 9K€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 734K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette sur 2024 pour 734K€.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 10K€

Il s'agit de régularisations comptables

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20K€

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 3 343K€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 343K€.

Pour information, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 2 893K€.

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 683K€, et les dotations aux amortissements à hauteur de 2 660 K€ moins les recettes d'ordre 450K€ soit 2 893 K€. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette pour 2 709K€ et les nouveaux investissements de la commune pour 184K€.

.b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 40 588K€

Elles comprennent des recettes réelles (40 138K€) et des recettes dites d'ordre (450K€).

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 -75) : 40 138K€

Chapitre	Inscriptions
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	190
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 021
73 - IMPOTS ET TAXES	3 034
731 - FISCALITE	26 198
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 917
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 778
Total général	40 138

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 021K€

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Fonction	Somme - Montant
0 - Services généraux	129
1 - Sécurité	500
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprent	1 583
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	486
4 - Santé et action sociale	959
5 - Aménagement des territoires et habitat	144
8 - Transports	220
Total Résultat	4 021

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée.

- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.

- La fonction **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.

- la fonction **sécurité** correspond à l'application du forfait post-stationnement.

- la fonction **transport** correspond au pas de quai et aux droits de terrasse

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73+ 731) : 29 232K€

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Nature	Libellé	Somme - Montant
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	24 400
73118	ROLES SUPPLEMENTAIRES	40
73123	TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 400
73141	TAXE SUR L'ELECTRICITE VERSEE PAR SIPPAREC	280
731721	TAXES DE SEJOUR	78
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 950
73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	84
Total Résultat		29 232

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33%. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+3,9%) et du dynamisme physique des bases (+1%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 24,40 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation.

A noter que la Ville a modifié en 2022 la majoration sur les résidences secondaires, celle-ci est passée de 40 à 60 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le produit des droits de mutation est évalué en 2024 à 1400K€.

Le produit de **la taxe sur l'électricité** est de 280 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

La **taxe de séjour** est estimée à 78 K€, celle-ci est intégralement reversée.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de **l'attribution de compensation (AC)** et de la compensation part salaires.

Libellé	Montant K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827
COMPENSATION PART SALAIRE REVERSE	1 123

Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de VSGP est reversée en intégralité via le FCCT, la Ville ne conserve donc que 1 827K€.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 917 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Somme - Montant
74111	D.G.F.-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMNT	1 880

744	FCTVA DEP FONCT	70
74611	D.G.D.	93
74718	AUTRES	1
	DOTATION MAISON FRANCE SERVICES	83
	DOTATIONS ETAT ELECTIONS	4
	DOTATIONS ETAT REUSSITE EDUCATIVE	6
7473	DEPARTEMENTS REMBOURSEMENT MUNICIPALISATION	660
	PART DEPARTEMENT ASE FRAIS CANTINES	1
	SUBV CD 92 EN FAVEUR ENFANTS/ADOS	25
	SUBV CD92 CDV CULTURE	72
	SUBV CD92 CDV GERONTOLOGIE PREVENTION	23
	SUBV CD92 CDV SPORTS	38
	SUBVENTION DEPARTEMENT/CRECHE COLL ROSIERS	81
	SUBVENTION DEPTALE CRECHE CARNOT	27
	SUBVENTIONS DEPARTEMENT CRECHE JOFFRE	51
74741	PARTICIP SCOLARITE ENFANTS EPT	7
74748	PARTICIP SCOLARITE ENFANTS HORS EPT	15
747818	AUTRES ADEME AVELO	29
	AUTRES ORGANISMES	2
747888	AUTRES (CAF Contrat territorial global hors crèches)	513
	SUBV CAF CRECHE CARNOT	115
	SUBV CAF CRECHE COLL ROSIERS	315
	SUBV CAF CRECHE HOFFMANN	372
	SUBV CAF CRECHE JOFFRE	185
	SUBV CAF CRECHE LECLERC	40
	SUBVENTION CAF RAM RAP	9
74833	COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE FONCI	10
74836	ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROF	93
748388	AUTRES-COMP VL LOCAUX INDUST	28
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	25
74888	PARTICIPATION IJS PRISE EN CHARGE REPAS	40
Total Résultat		4 917

A la suite de la municipalisation des crèches départementales en 2018, le département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012. Sur 2024, le remboursement attendu du Département s'élève à 300K€. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

En 2024, la ville régularisera les comptes 2023 relatif à la municipalisation, le produit attendu est de 360K€.

Par ailleurs, le Département dans le cadre du contrat Département-Ville verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 213K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 35K€ pour les activités sportives
- 22K€ pour la coordination gérontologique

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 1 778K€

*Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.
On distingue :*

Libellé	Montant
0 - Services généraux	264
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8
5 - Aménagement des territoires et habitat	686
6 - Action économique	260
8 - Transports	560
Total Résultat	1 778

La fonction services généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les colonnes,...) et les opérations comptables.

La fonction 5 est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspond au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 190K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),*
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).*

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 450K€

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

.B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

.a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 26 891K€

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 709K€

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèverait, pour 2024, à 2 704K€.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'établirait à 29,5M€ contre 28,1M€ au 1^{er} janvier 2023.

LES DEPENSES D'INTERVENTION : 23 446K€

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 10, 20, 204, 21, 23,26.

Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la Commune. Sur 2024, ces dépenses s'élèvent à 23 435K€.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés.

I. Les projets 17,6M€ :

Ils portent principalement sur des projets à vocation éducative, culturelle, sociale et sportive et concernent des projets en phase de finalisation (complexe sportif, Rosiers, Villa Saint-Cyr, École Fontaine Grelot) ou bien en phase d'amorçage (Faïencerie). On peut citer notamment :

➤ Le Campus de l'Enfance – Faïencerie : 16,7 M€

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le conseil municipal du 13 avril 2022. En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction ont été réalisés.

*En 2024, le projet entre dans sa phase de construction avec le démarrage des travaux de terrassement, fondation et gros œuvre. **Le montant estimé des investissements sur l'année 2024 est de 16,7M€.** Pour contribuer au financement de ce projet, la ville a poursuivi en 2023 sa recherche active de subventions. En sus de la participation du département 8,4M€, la commune est devenue lauréate de l'Appel à Projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques en Ile de France » et a ainsi obtenu une subvention de 2M€.*

Par ailleurs, la commune a également obtenu une participation du fonds vert de l'Etat à hauteur de 0,7M€ pour la réalisation du futur parc de la Faïencerie. Enfin, d'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de la métropole du Grand Paris, de la Région et de l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 2,2M€.

➤ Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation : 0,4 M€

*La ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi la création d'un jardin rue des Rosiers à côté de l'Espace Joséphine Baker (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche) devrait voir le jour en 2024 : **(0,4M€)***

➤ La Géothermie : 0,1M€

Une enveloppe de 100K€ est prévue afin de participer au capital la SEM chargée du projet de géothermie avec les communes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses et le SIPPEREC.

➤ Autres : 0,4M€

Ce montant comprend des projets en phase de finalisation (complexe sportif, Rosiers, Villa Saint-Cyr, École Fontaine Grelot).

II. Les investissements récurrents (4.03M€)

- **La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 0,15M€**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la Ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

- **Les infrastructures numériques : 0,4M€**

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures.

Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel.

Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La gestion relation citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant prévisionnel d'investissement serait de 0,4M€ pour 2024.

- **Les autres travaux :3,48M€**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3M€) et d'entretien des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels, amélioration des performances énergétiques des bâtiments (1,2M€)).

L'investissement courant, s'établirait à environ 1,98M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

III. Les fonds de concours versés et l'accompagnement du logement social (1819K€)

Une enveloppe de 251K€ est prévue pour accompagner les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la ville a exercé son droit de préemption sur un immeuble situé 17 avenue du Général Leclerc en vue de la réalisation de 10 logements sociaux. L'acquisition doit intervenir dans les trois mois et le paiement du prix dans les quatre mois suivants la décision. Une enveloppe de 1 568K€ est prévue pour cette acquisition. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 736K€

Celles-ci s'élèvent à 736K€

.b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 26 891K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à 23 191K€

➤ **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 2 364K€**

La prévision intègre :

- la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404%, pour 2 200K€.

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 164 K€.

➤ **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 562K€**

Au titre de l'exercice 2024, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant
DEPARTEMENTS CDV 2023-2025 VIDEO PROTECTION	50
DEPARTEMENTS PROJET FAIENCERIE	3 052
REGIONS FAIENCERIE	1 000
ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX FONDS VERT	360
ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX RUE DES ROSIERS	95
SUBV INVT MGP VEHICULE ELECTRIQUE	5
TOTAL	4 562

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 1 705K€

Les mouvements équilibrés représentent 5K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes. Un emprunt de 1 700K€ permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

PRODUIT DE CESSIION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 14 560 K€

Le montant des recettes de cession attendu sur le projet de la Faïencerie est de 13 000 K€.En 2024, la ville percevra la somme de 13M€ sur la cession des terrains sur le site de la faïencerie et ainsi que la revente du 17 leclerc pour 1560K€.

➤ **OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 3 700K€**

Celles-ci s'élèvent à 3 700K€

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 de la Ville tel que décrit ci-dessus.